## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023 Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 03.07.2023

ID: 089-200039642-20230620-63\_2023-DE

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

# ARRONDISSEMENT D'AVALLON

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

### Nombre de conseillers :

- En exercice: 75 - Présents: 55 - Absent(s): 8 - Pouvoir(s): 12 - Votants: 67

#### Délibération n° 63-2023

#### Objet:

#### **CULTURE - SPORT**

Cité Educative et Artistique Régularisation foncière avec la Ville de Tonnerre Le vingt juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. BRIGAND Jean-Pierre, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: Mme RIS Jeannine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. LAVINA Xavier, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sennevoy-Le-Bas: Mme RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. DE DEMO Paul, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. SOEHNLEN Pascal, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: Mme JOUSSEAU Catherine. Yrouerre: M. PIANON Maurice.

Excusés ayant donné pouvoir : Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Epineuil : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), Gland : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), Sambourg : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Tonnerre : M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Trichey : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).

<u>Absents excusés</u>: *Argentenay*: M. TRONEL Michel, *Baon*: M. CHARREAU Philippe, *Flogny La Chapelle*: Mme DRUJON Nathalie, *Tonnerre*: Mme AGUILAR Dominique, *Villon*: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.

<u>Absents non excusés</u>: *Lézinnes*: M. BRUMEAUX Michel, *Tonnerre*: Mme BAILICHE Bahya, M. HAMAM Nabil.

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Benjamin

Date de convocation: 14 juin 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 18/138 du conseil municipal de la commune de Tonnerre en date du 3 octobre 2018 actant la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière nécessaire au projet de la construction d'une Cité Educative et Artistique sur la parcelle AE 294, étant préciser que la surface reste à estimer,

Vu la délibération n° 149-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 18 décembre 2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation de la Cité Educative et Artistique sur la commune de Tonnerre,

Vu la délibération n° 115-2020 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 14 décembre 2019 autorisant la présidente ou son représentant à engager les divisions foncières relative au projet et à signer tout acte s'y rapportant,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet GBAT, notamment l'extrait cadastral modèle 1 du 26 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 03.07.2023

ID: 089-200039642-20230620-63\_2023-DE

Considérant que la délibération n° 18/138 du conseil municipal de la commune de Tonnerre en date du 3 octobre 2018 indique un numéro de parcelle erroné,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de parcelles communales au profit de la CCLTB pour la construction de la Cité Educative et Artistique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

**APPROUVE** la cession par la commune de Tonnerre au profit de la CCLTB des parcelles suivantes :

- AH 313 d'une contenance cadastrale de 182 m² issue du domaine non cadastré communal,
- AH 315 d'une contenance cadastrale de 2 410 m² issue de la parcelle AH 294,
- AH 317 d'une contenance cadastrale de 108 m² issue de la parcelle AH 304,
- AH 318 d'une contenance cadastrale de 251 m² issue de la parcelle AH 304,
- AH 319 d'une contenance cadastrale de 168 m² anciennement cadastrée AH 305,
- AH 320 d'une contenance cadastrale de 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AH 308

DIT que la cession s'effectuera par acte administratif,

**DIT** que les frais inhérents à cet acte administratif pour les parcelles indiquées seront à la charge de la CCLTB,

RAPPEL que la cession est à l'euro symbolique,

**AUTORISE** la présidente ou son représentant ayant reçu délégation à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le président de séance, Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> Vice-président Le secrétaire de séance, Monsieur Benjamin LEMAIRE

Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).